

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 287-1-2011 CONCERNANT
LE CONTRÔLE DES ANIMAUX ET MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 287-08**

ATTENDU QUE le Village de Pointe-Fortune désire apporter une précision au règlement concernant le contrôle des animaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller François Bélanger à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sheldon Normand

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil du Village de Pointe-Fortune ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2, du règlement numéro 287-08, intitulée « Définitions » est amendé en ajoutant la définition suivante :

Erreur : se trouver à l'extérieur de la limite de la propriété du maître ou gardien sans être en laisse.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 287-08, tel qu'amendé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2011.

Jean-Pierre Daoust, maire

Diane Héroux, directrice générale
et secrétaire trésorière